

**SITE NATURA 2000**  
**Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents**

**CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES**

Janvier 2012

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE À LA LECTURE DES CAHIERS DES CHARGES .....	3
<b>ORIENTATION I</b> : GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU .....	8
<b>ORIENTATION II</b> : GARANTIR DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS .....	31
<b>ORIENTATION III</b> : FAVORISER UNE EXPLOITATION EXTENSIVE AVEC UN FAIBLE NIVEAU D'INTRANTS.....	42
<b>ORIENTATION IV</b> : LUTTER CONTRE LA DÉPRISE ET L'EMBROUSSAILLEMENT.....	48
<b>ORIENTATION V</b> : ADAPTER LES MODES GESTION ET DE PRODUCTION SYLVICOLE .....	56
<b>ORIENTATION VI</b> : MAINTENIR ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES.....	66
<b>ORIENTATION VII</b> : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE PRATIQUE DES LOISIRS ET PROTECTION DES HABITATS.....	77
<b>ORIENTATION VIII</b> : CONTRÔLER L'ÉVOLUTION DES ESPÈCES INVASIVES .....	87
<b>ORIENTATION IX</b> : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB .....	91

## Préambule à la lecture des cahiers des charges

Chacune des orientations de gestion définies dans la partie V du Document d'Objectifs (page 65) a été déclinée en mesures de gestion puis en actions permettant leur mise en œuvre à travers des contrats Natura 2000.

Chaque action est présentée sous la forme d'un cahier des charges type récapitulant les **objectifs** visés (enjeu, espèces et habitats ciblés, résultats attendus, périmètre d'application), puis les **modalités de mise en œuvre** (généralités propres à l'action, engagements rémunérés et non rémunérés, recommandations éventuelles, montant de l'aide et modalités de versements, points de contrôle associés, indicateurs de suivis et d'évaluation).

Trois niveaux de priorité (forte +++, moyenne ++, faible +) ont été attribués aux différentes actions préconisées. La hiérarchisation s'est appuyée sur l'état de conservation et les menaces référencées en partie V du DocOb (page 54) pour les espèces du site.

Le montant de l'aide pour les mesures agricoles (214-I1) sera défini lors du dépôt annuel du projet agro-environnemental compte-tenu des modalités techniques demandées dans chaque cahier des charges des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Pour les mesures forestières, les conditions financières sont définies par l'arrêté préfectoral régional en vigueur (daté du 10 février 2011). Enfin, l'évaluation des plafonds des aides globales pour les actions non agricoles, non forestières est fondée à la fois sur des retours d'expérience d'organismes gestionnaires de l'environnement, sur des devis existants et sur des évaluations réalisées dans le cadre d'autres DocObs.

Les différents contrats proposés proviennent pour la plupart de mesures proposées dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

On distingue :

- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-t) issues de la mesure 214-I.
- Les Contrats forestiers dont le code commence par « F227... ».
- Les Mesures non-agricoles, non-forestières dont le code commence par « A 323... ».
- Les « Actions complémentaires » listent toutes les mesures susceptibles d'être prises en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 mais ne dépendant pas directement de Natura 2000.

## Liste des actions contractuelles

Orientation de gestion	Objectif		Type de mesures	Code PDRH de la mesure	Mesure	Page	Priorités
Garantir la qualité de l'eau	1	Limiter le ruissellement	Contrat Natura 2000	MAET	I-1-1 Entretien des haies sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole	9	++
			Contrat Natura 2000	A 323 06R	I-1-2 Entretien de haies hors contexte agricole	11	+
			Contrat Natura 2000	A 323 06P	I-1-3 Restauration de haies hors contexte agricole	13	+
			Actions complémentaires		I-1-4 Plantation et reconstitution de haies	15	++
	2	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 24 P	I-2-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique et mise en place de points d'abreuvement	16	+++
			Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 11 P	I-2-2 Restauration et protection de berges soumises à forte érosion	18	+
	3	Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	Contrat Natura 2000	A 323 24P	I-3-1 Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins agricoles	20	++
			Contrat Natura 2000	F 227 09	I-3-2 Mise en place de divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en forêt	22	++
			Contrat Natura 2000	A 323 26P F 227 14	I-3-3 Mise en place de panneaux signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur	24	+
			Actions complémentaires		I-3-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur	26	++
	4	Améliorer la qualité des eaux restituées	Actions complémentaires		I-4-1 Améliorer l'assainissement des eaux usées	27	++
	5	Planifier l'aménagement du territoire	Actions complémentaires		I-5-1 Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme	28	++
	6	Adapter les modalités d'entretien des infrastructures de transport	Actions complémentaires		I-6-1 Entretien raisonné des bords de routes	29	++
	7	Limiter la consommation de produits phytosanitaires des particuliers	Actions complémentaires		I-7-1 Communication auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires	30	++
Garantir des corridors écologiques fonctionnels	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 11P/R	II-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges	32	+++
				A 323 11P/R	II-1-2 Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	35	+
				F 227 06	II-1-3 Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	37	++

	2	Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité	Contrat Natura 2000	A 323 23P	II-2-1 Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen (sur les ouvrages de transports pour la loutre entre autre)	39	++
			Contrat Natura 2000	A 323 27P F 227 13	II-2-2 Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen	40	++
	3	Aménager ou raser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 17P	II-3-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des espèces aquatiques	41	++
	4	Renaturer les cours d'eau	Contrat Natura 2000, action complémentaire ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 16P	II-4-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage hydraulique ou pour diversifier des cours d'eau recalibrés	42	+++
Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants	1	Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou supprimée	Contrat Natura 2000	MAET	III-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	44	++
			Contrat Natura 2000	MAET	III-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement	45	++
	2	Favoriser une gestion extensive des cultures	Contrat Natura 2000	MAET	III-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	46	++
	3	Reconvertir les terres arables en prairie	Contrat Natura 2000	MAET	III-3-1 Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées)	47	++
4	Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	MAET	III-4-1 Gestion agricole des prairies et des pelouses d'intérêt européen	48	+++	
Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	1	Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	Contrat Natura 1999	MAET	IV-1-1 Restauration de milieux ouverts en déprise abritant un habitat d'intérêt communautaire	50	++
			Contrats Natura 2000	A 323 01P	IV-1-2 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts (habitat d'intérêt communautaire) par débroussaillage	51	+++
	2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	Contrats Natura 2000	A 323 04R	IV-2-1 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	52	+++
			Contrats Natura 2000	A 323 05R	IV-2-2 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	53	+++
			Contrats Natura 2000	A 323 03P	IV-2-3 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	54	+
			Contrats Natura 2000	A 323 03R	IV-2-4 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	55	+
Adapter les modes de gestion et de production sylvicole	1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier	Contrat Natura 2000	F 227 01	V-1-1 Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières	59	+++
	2	Favoriser le développement de bois sénescents	Contrat Natura 2000	F 227 13	V-2-1 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	60	++



œuvre du 94DocOb	2	Travail en synergie	Actions complémentaires		IX-2-1 Travailler en synergie avec les politiques connexes	94	+++
	3	Sensibilisation	Actions complémentaires		IX-3-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes	95	++
	4	Communication	Actions complémentaires		IX-4-1 Actions de communication auprès du grand public, des élus, etc...	96	+++
	5	Suivi des espèces et études complémentaires	Actions complémentaires		IX-5-1 Suivi pluriannuel de la loutre	97	++
			Actions complémentaires		IX-5-2 Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen	98	++
			Actions complémentaires		IX-5-3 Suivi des habitats naturels d'intérêt européen du site	99	++
			Actions complémentaires		IX-5-4 Suivi et participation des Plans nationaux d'Action (PNA) et leur déclinaison régionale	100	=

# 1Orientation I : Garantir la qualité de l'eau

Le diagnostic réalisé a mis en évidence des taux de nitrates importants dans les cours d'eau du bassin, avec des variations saisonnières. Il apparaît que les taux de nitrates les plus importants sont relevés lors des périodes de fertilisation agricole, lorsque les sols sont nus. Par ailleurs, les pluies sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage vers les cours d'eau des sédiments, des nutriments et des matières actives, notamment l'azote et le phosphore, mais aussi de produits chimiques divers susceptibles d'avoir un effet toxique sur les espèces aquatiques. Si cette eau ne rencontre pas d'obstacle qui lui permette de s'infiltrer (haie, talus, zone enherbée...), elle déverse l'ensemble des particules arrachées aux terres parcourues dans la rivière en bas de la pente. La rivière se charge alors de matières en suspension dont le dépôt au fond de la rivière entraîne l'asphyxie des frayères. Ce phénomène est accentué aussi par le piétinement du bétail et le passage des engins agricoles, qui constitue aussi une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges. L'entretien des berges (pose de clôtures, abreuvoirs et passerelles) permet aussi de limiter la mise en suspension d'éléments dans l'eau.

En période d'étiage ou de chaleur, l'excès de nutriments d'origine terrestre dans les eaux peut également provoquer des phénomènes d'eutrophisation modifiant l'équilibre physico-chimique et biologique de l'eau et susceptible de fragiliser les espèces aquatiques qui y vivent. Cependant, il faut noter que la couverture des sols l'hiver est désormais obligatoire.

Les nombreuses réunions et entretiens avec les acteurs locaux ont aussi mis en lumière des problèmes récurrents liés aux dysfonctionnements voire à l'absence totale de systèmes d'assainissement, collectifs ou non collectifs. Il convient également de s'intéresser à cette problématique.

Enfin, l'utilisation des produits phytosanitaires au près des particuliers, mais aussi des collectivités doit aussi être abordée car, bien que difficilement quantifiables, les quantités utilisées par ces deux groupes sont non négligeables. De plus, les particuliers ne sont pas formés à l'utilisation de ces produits (concentration, matériel adapté) et une communication auprès de ce public semble nécessaire.

Objectif	Mesure
1 - Limiter le ruissellement	I-1-1 Entretien des haies sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole
	I-1-2 Entretien de haies hors contexte agricole
	I-1-3 Restauration de haies hors contexte agricole
	I-2-4 Plantation et reconstitution de haies
2 - Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	I-2-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique et mise en place de points d'abreuvement
	I-2-2 Restauration et protection de berges par génie végétal
3 - Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	I-3-1 Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins agricoles
	I-3-2 Mise en place de divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en forêt
	I-3-3 Mise en place de panneaux signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur
	I-3-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur
4 - Améliorer la qualité des eaux restituées	I-4-1 Améliorer l'assainissement des eaux usées
5 - Planifier l'aménagement du territoire	I-5-1 Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme
6 - Adapter les modalités d'entretien des infrastructures de transport	I-6-1 Entretien raisonné des bords de routes
7 - Limiter la consommation de produits phytosanitaires des particuliers	I-7-1 Communication auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires

## 1. Limiter le ruissellement

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Entretien de haies en contexte agricole          MAET – 214 I</b>		<b>Orientation I          Action 1.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<p><b>Définition :</b> On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (<i>cf.</i> Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.</p> <p><b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés :</b> à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral</li> <li>- Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février)</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol sur le ou les côtés définis lors de l'engagement de la haie.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers</li> </ul>		

<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;</li> <li>- Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ;</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ;</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie);</li> <li>- En cas de replantation ponctuelle :</li> <li>- Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1);</li> <li>- Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</li> </ul>
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAEt, rétribution en €/ml/an</b>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne (programme d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Entretien de haies hors contexte agricole A32306 R</b>		<b>Orientation I</b> Action 1.2 Priorité : +
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	<b>Maintien du réseau de haie</b>		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<b>Définition :</b> On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coupe à blanc</li> <li>- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral</li> <li>- Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'au moins deux tailles verticales (et au maximum une par an) pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance.</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> </ul>		
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;</li> <li>- Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ;</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ;</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie);</li> <li>- En cas de replantation ponctuelle :</li> <li>- Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1);</li> <li>- Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</li> </ul>		
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,25€/ml pour l'entretien unilatéral et à 0,40€/ml pour l'entretien bilatéral de la haie Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux		

<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives. Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseil général de l'Orne (programme d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restauration de haies hors contexte agricole A32306 P</b>		<b>Orientation I Action 1.3</b> Priorité : +
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Restauration, voire extension, du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<b>L'action porte sur la réhabilitation de haies déjà existantes</b>  <b>Définition :</b> On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
<b>Engagements non rémunérés :</b> à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral</li> <li>- Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février)</li> <li>- Utilisation d'essences locales (cf. Annexe 1)</li> <li>- En cas de paillage des jeunes plants, utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</li> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Absence de coupe à blanc</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Reconstitution et remplacement d'arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> </ul>		

<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations</li> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;</li> <li>- Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ;</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ;</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie).</li> </ul>
<b>Montant d'aide</b>	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3,8€/ml de haie à restaurer  Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives  Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseil général de l'Orne (programme d'aide à la replantation de haies)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (intervention en régie)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Linéaire engagé  Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Plantation et reconstitution de haies</b> <b>Action complémentaire</b>		<b>Orientation I</b> <b>Action 1.4</b> Priorité : ++
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Extension du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Description des actions	<p>Les actions mises en place depuis quelques années sur certaines communautés de communes ont été bien suivies et acceptées par les propriétaires privés, en particulier les agriculteurs.</p> <p>Ces opérations visent à encourager la mise en place de ces mesures de « recompositions bocagères », à proposer un accompagnement en parallèle des propriétaires privés engagés dans la démarche de replantation.</p> <p>La recomposition bocagère effectuée par les CdC pourra être couplée aux MAE-t voire aux contrats Natura 2000 afin de pérenniser les plantations et encourager le recours à des pratiques d'entretien favorables.</p> <p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De chercher une bonne complémentarité entre les différentes actions mises en place.</li> <li>- De s'assurer de la pérennité des plantations.</li> <li>- De sensibiliser les bénéficiaires aux modalités d'un entretien respectueux de l'environnement.</li> </ul>		
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER (Leader +)		
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif A 323 24P</b>		<b>Orientation I Action 2.1</b> Priorité : +++
Enjeu	Sur les secteurs pâturés où le piétinement par le bétail constitue une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges, il s'agit de proposer la mise en place de clôtures qui limitent l'accès du bétail au cours d'eau et de prévoir des systèmes d'abreuvement compensatoires.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	<b>Habitats :</b> 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien du bétail hors des cours d'eau		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</li> <li>- L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</li> <li>- Dans la mesure du possible, l'installation des clôtures devra être réalisée par le bénéficiaire du contrat.</li> <li>- Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un système d'abreuvement qui ne perturbe pas le cours d'eau, préférer les pompes à nez, les abreuvoirs gravitaires (pour les secteurs à forte pente) ou les simples cuves en retrait du cours d'eau plutôt que les abreuvoirs classiques lorsque cela est possible (cf. Annexe 2)</li> <li>- Mise en place de poteaux, grillage, clôture (de type temporaire –électrique – ou permanent). Des passages en V ou des échelles seront installés dans la mesure du possible pour faciliter le passage des pêcheurs (cf. Annexe 3)</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (voir liste des essences en Annexe 1)</li> <li>- Entretien mécanique ou manuel des équipements (exclusion des produits phytosanitaires)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>		

<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 15€/ml et 1300€/abreuvoir Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Respect des prescriptions techniques précisées dans les annexes 2 et 3,</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Nombre d'abreuvoirs installés et linéaire de clôtures posées Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restauration et protection des berges soumises à forte érosion</b> <b>A 323 11P</b>		<b>Orientation I</b> <b>Action 2.2</b> Priorité : +
Enjeu	L'action vise à restaurer les berges lorsque celles-ci subissent une érosion forte pouvant avoir un impact notable sur les habitats et les espèces aquatiques. En effet, l'érosion provoque l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau, donc colmate le substrat. De plus, l'érosion peut parfois entraîner des risques de pollution qu'il convient de maîtriser. La restauration des berges peut s'accompagner de la revégétalisation des berges.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	<b>Habitats :</b> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Arrêt de l'érosion au niveau de secteurs définis comme problématiques par expertise. Stabilisation des berges, réimplantation d'une ripisylve destinée à maintenir les berges		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</li> <li>- Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des travaux en période d'été (15 juillet – 15 octobre)</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après intervention</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau (si nécessaire):</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois</li> <li>▪ Dessouchage</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li> <li>- <u>Mise en œuvre de la restauration</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Génie végétal (fascine, peigne) (cf. Annexe 4)</li> <li>▪ Une restauration plus lourde pourra être envisagée en cas d'érosion forte si le sous-sol et l'intensité du courant ne permettent pas une restauration pérenne par génie végétal. L'implantation de gabion ou d'enrochements pourra alors être envisagée dans le respect de la loi sur l'eau.</li> </ul> </li> <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées et à l'écart du cours d'eau. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li> <li>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 1 + conditions de l'Annexe 5). Favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée.</li> <li>▪ Retalutage et apport de terre</li> <li>▪ Mise en place de géotextile biodégradable</li> <li>▪ Dégagements</li> <li>▪ Protections individuelles</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>
<b>Montant d'aide</b>	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 90€/ml pour les fascines et les peignes et à 280€/ml pour une restauration plus lourde  Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux  Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Linéaire/surface restauré  Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins agricoles</b> <b>A 323 25P</b>		<b>Orientation I</b> <b>Action 3.1</b> Priorité : ++
Enjeu	La traversée fréquente d'animaux ou d'engins d'exploitation s'accompagne d'une mise en suspension de sédiments et du piétinement du fond des ruisseaux, préjudiciables à la bonne qualité des habitats et pouvant porter atteinte au bon état des espèces aquatiques.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	<b>Habitats :</b> 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Passages aménagés pour les animaux et le matériel agricole		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</li> <li>- Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</li> <li>- En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (action III.3.2)</li> <li>- Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin)</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.</li> <li>- Aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>		
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3200€/aménagement Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux		
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre et type d'installations mises en place</p> <p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Mise en place de divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en forêt</b> <b>F 227 09</b>		<b>Orientation I</b> <b>Action 3.2</b> Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques qui en dépendent. Intégrité des forêts de pente.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	<b>Habitats :</b> 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sol tourbeux 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 7110* - Tourbières hautes actives 9120 - Hétraies acidophiles atlantiques 9130 - Hétraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Réduction/éviterement des impacts liés aux dessertes en forêt		
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.</p> <p>Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles. La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants ou l'adaptation d'un projet d'infrastructure. L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).</p>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations mises en œuvre (pistes, chemins, dispositifs de franchissement ou de fermeture...)</li> <li>- Photographies avant et après la réalisation des travaux</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.</li> <li>- Etudes et frais d'expert : le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé. Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è)</li> <li>▪ Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier</li> <li>▪ Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre</li> </ul> <p><b>Pour les dispositifs de fermeture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.</li> </ul>
<b>Montant d'aide</b>	Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture ( <i>cf.</i> Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers ( <i>cf.</i> Annexe 7)
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés Préservation/amélioration de la qualité de l'eau. Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Mise en place de panneaux de signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur A 323 26P et F 227 14</b>	<b>Orientation I Action 3.3</b> Priorité : +
Enjeu	La traversée d'engins à moteur dans un cours d'eau peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information peut permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux pour organiser le cheminement ou pour indiquer des recommandations (ne pas détruire un habitat d'espèce, comme une frayère par exemple).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques	
<b>Résultats attendus</b>	Sensibilisation et information du public	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob.</li> <li>- Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> <li>- En cas de travaux de guidage sur les cours d'eau, veiller au respect des réglementations en vigueur.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul> <p>Option A : Milieux non forestiers (A 323 26P) Option B : Milieux forestiers (F 227 14)</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies de l'installation</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, fabrication et installation des panneaux</li> <li>- Achat de panneaux spécifiques de signalisation pour canoës-kayaks</li> <li>- Mise en place de points de repères et de dispositifs en rivière pour guider le passage des embarcations à l'endroit le moins préjudiciable pour les frayères</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Remplacement ou réparation en cas de dégradation</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	

<p><b>Montant d'aide</b></p>	<p>Pour l'option A, aide plafonnée sur devis à 1800€/panneau classique, attribuée sur devis pour les autres actions. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 8.</p> <p>Pour l'option B : Le calcul de la subvention se fera à partir d'un devis, avec comme plafond les valeurs suivantes :</p> <table border="0" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Actions</b></th> <th style="text-align: right;"><b>Montant plafond de l'aide</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conception d'un panneau</td> <td style="text-align: right;">1 000 € / u</td> </tr> <tr> <td>Fabrication d'un panneau</td> <td style="text-align: right;">200 € / u</td> </tr> <tr> <td>Pose d'un panneau</td> <td style="text-align: right;">80 € / u</td> </tr> <tr> <td>Dépose d'un panneau et rebouchage des trous</td> <td style="text-align: right;">60 € / u</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux</p>	<b>Actions</b>	<b>Montant plafond de l'aide</b>	Conception d'un panneau	1 000 € / u	Fabrication d'un panneau	200 € / u	Pose d'un panneau	80 € / u	Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	60 € / u
<b>Actions</b>	<b>Montant plafond de l'aide</b>										
Conception d'un panneau	1 000 € / u										
Fabrication d'un panneau	200 € / u										
Pose d'un panneau	80 € / u										
Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	60 € / u										
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>										
<p>Points de contrôle sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies des installations</li> </ul>										
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Nombre et types d'actions d'information mises en place Sensibilisation du public Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>										

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gérer la fréquentation du site par les véhicules à moteur</b> <b>Action complémentaire</b>	<b>Orientation I</b> <b>Action 3.4</b> Priorité : ++
Enjeu	L'expansion grandissante des sports motorisés de loisirs dans les espaces naturels conduit à une dégradation parfois importante de la rivière et de ses berges.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Rappel réglementation : les principes posés par la loi (source : MEEDAT, 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux). La pratique du hors piste est donc interdite.</li> <li>- Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.</li> <li>- Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.</li> <li>- Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.</li> <li>- L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.</li> <li>- En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.</li> <li>- La circulation des véhicules à moteur dans les cours d'eau est interdite.</li> </ul> <p>Il est donc recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'une charte intercommunale et d'une politique cohérente à l'échelle des différentes communes concernées</li> <li>- l'intensification des actions de police</li> <li>- le signalement des infractions évidentes constatées, notamment par les associations présentes sur le territoire comme Val d'Orne Environnement, aux services de police. La mise en place d'un système de présence dissuasive des services de l'ONCFS et de l'ONEMA aux endroits notoirement connus pour être des secteurs à problèmes est efficace.</li> <li>- la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers ou des fédérations d'usagers lorsqu'elles existent.</li> </ul>	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Améliorer l'assainissement des eaux usées</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation I</b> <b>Action 4.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Les rejets d'eaux usées, lorsqu'ils ne font pas l'objet de traitements adéquats via des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs, peuvent constituer des sources de pollutions non négligeables qui sont autant de dégradations des milieux naturels aquatiques.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Les diagnostics socio-économiques réalisés sur le bassin de la Souleuvre ont mis en évidence les dysfonctionnements de certaines stations d'épuration voire l'absence totale de système de traitement des eaux usées.</p> <p>- Assainissement collectif :</p> <p>Des progrès importants restent à accomplir dans la collecte ainsi que dans le traitement des effluents urbains et domestiques.</p> <p>Ainsi, il est important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif (en finalisant les schémas directeurs d'assainissement, réhabilitant les réseaux, suivant le taux de raccordements aux réseaux...),</li> <li>▪ améliorer la qualité des rejets de traitements des eaux usées urbaines et domestiques,</li> <li>▪ fiabiliser les filières d'évacuation des boues,</li> <li>▪ améliorer l'assainissement industriel et artisanal (suivi par les collectivités des autorisations de déversement aux réseaux, réduction des consommations d'eau, renforcement de l'accompagnement des industriels ou artisans...).</li> </ul> <p>- Assainissement non collectif :</p> <p>Il est important de poursuivre le diagnostic réalisé par les SPANC dans la conception des systèmes d'assainissement neufs, d'amplifier la mise en conformité des systèmes existants, d'organiser l'entretien des systèmes d'assainissement (mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des matières de vidange, communication vers les professionnels, unification des tarifs entre points de dépotage...)</p>	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation I</b> <b>Action 5.1</b> Priorité : ++
Enjeu	La préservation des espèces et de leurs habitats passe par la prise en compte de leurs exigences écologiques à tous les niveaux et notamment dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales...).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Afin d'avoir un aménagement durable du territoire, il est primordial que les communes ou groupements de communes se dotent d'un document d'urbanisme. Les SCOT, les PLU et les cartes communales devront prendre en compte la préservation des habitats d'intérêt communautaire, des zones humides et des zones d'expansion de crue dans la définition de leur zonage et des règles associées.</p> <p>Ainsi, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de leur élaboration, le périmètre du site Natura 2000 et sa vocation de conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les zones humides.</li> <li>- d'affecter au site un zonage qui garantit durablement cet objectif (zones N aux PLU).</li> <li>- de classer éventuellement au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitat d'espèces : certaines haies et mares peuvent ainsi être concernées. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme.</li> </ul>	
Financeurs potentiels/acteurs	Communes, Communautés de communes, Syndicat...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Favoriser l'entretien raisonné des bords de route</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation I</b> <b>Action 6.1</b> Priorité : ++
Enjeu	L'entretien des bords de routes peut parfois constituer une source majeure de dégradation de la qualité des eaux. L'entretien raisonné de ceux-ci permet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation de milieux propices à la faune</li> <li>- la préservation de la qualité de l'eau</li> <li>- la réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires</li> <li>- des économies financières</li> </ul>	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Les pratiques urbaines de désherbage participent à la pollution de l'eau. Afin de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées et ainsi reconquérir la qualité de l'eau, il est proposé de raisonner les traitements en mettant en place des plans et/ou une charte de désherbage.</p> <p>La mise en place d'un plan de désherbage se déroule en 5 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audit des pratiques et du local de stockage</li> <li>- observation et diagnostic des surfaces traitées</li> <li>- définition des objectifs d'entretien,</li> <li>- classement des zones à entretenir et proposition d'amélioration</li> <li>- suivi du plan de désherbage : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en utilisant des techniques alternatives au désherbage chimique (gestion différenciée et techniques alternatives – paillage, enherbement, désherbage manuel, mécanique, thermique ...)</li> <li>▪ en formant les techniciens aux nouvelles techniques</li> <li>▪ en incitant et sensibilisant la population à la tolérance des herbes sur le trottoir...</li> <li>▪ Adhérer à la charte départementale proposant les étapes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Traiter mieux</li> <li>2- Traiter moins</li> <li>3- Ne plus traiter</li> </ol> </li> </ul> </li> </ul>	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Communiquer auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation I</b> <b>Action 7.1</b> Priorité : ++
Enjeu	<p>Le grand public est un consommateur non négligeable de produits phytosanitaires pour l'entretien des jardins potagers et d'agrément. Leur utilisation constitue une source majeure de dégradation de la qualité des eaux. La sensibilisation des particuliers à ce sujet permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires</li> <li>- la préservation de milieux propices à la faune</li> <li>- la préservation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Les pratiques d'entretien des jardins des particuliers participent aussi à la pollution de l'eau. Afin de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées et ainsi reconquérir la qualité de l'eau, il est proposé de sensibiliser le grand public pour raisonner les pratiques actuelles en mettant en place une charte de désherbage.</p> <p>Pour cela, des associations locales (Bio-sur-Orne, Les Eco-jardiniers), dynamiques sur ce sujet, pourraient intervenir sur le territoire concerné en apportant des arguments aux revendeurs face aux demandes des particuliers vis-à-vis des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.</p> <p>Elles apporteraient des solutions aux particuliers désirant s'engager dans la démarche grâce à des fiches-actions et des retours d'expérience sur le terrain.</p> <p>Des documents de communication pourraient aussi être créés à ce sujet en partenariat avec le SAGE Orne Amont.</p>	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

## Orientation II : Garantir des corridors écologiques fonctionnels

La végétation des berges, ou ripisylve, inclut l'ensemble des végétaux qui se développent entre le niveau moyen de l'eau et le sommet de la berge. Il s'agit bien souvent d'un étroit cordon végétal le long du cours d'eau. Une ripisylve fonctionnelle possède un système racinaire qui stabilise la berge et les cavités sous berge qui offrent abri et nourriture à la faune aquatique. Faute de ripisylve, les berges sont aussi sans défense contre l'érosion, les substances chimiques et organiques entraînées par ruissellement sont moins bien filtrées. Les actions proposées visent à assurer une gestion équilibrée de la ripisylve ainsi que des éventuels embâcles pouvant perturber l'écoulement de l'eau.

Cette orientation vise aussi à rendre un caractère plus naturel aux cours d'eau en permettant la libre circulation des espèces aquatiques, et en particulier des poissons migrateurs. En effet, il existe de nombreux ouvrages (toutes catégories confondues : barrages, ponts, buses, moulins...) qui sont des barrages infranchissables pour la plupart des espèces aquatiques. Une majorité de ces ouvrages a également un impact sur les écoulements et provoque une dégradation de la qualité de l'eau (stagnation, réchauffement, sédimentation accrue, etc...).

L'aménagement ou l'arasement de ces ouvrages suivi de chantiers de restauration de la diversité physique des cours d'eau permettrait de retrouver d'une part une bonne communication entre les différentes populations et d'autre part la recolonisation d'habitats redevenus favorables du fait de la réapparition d'écoulements naturels.

Les mesures proposées doivent dans la mesure du possible être menées par des interventions collectives à une échelle globale et cohérente.

Enfin, cette mesure permettra, lors de phase de travaux, d'aménager des passages pour des espèces sensibles à la collision routière (la loutre par exemple).

1 - Restaurer et entretenir la ripisylve	II-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges
	II-1-2 Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
2 - Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité	II-2-1 Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen (sur les ouvrages de transports pour la loutre entre autre)
	II-2-2 Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitat d'intérêt européen
3 - Aménager ou araser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	II-3-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des espèces aquatiques
4 - Renaturer les cours d'eau	II-4-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage hydraulique ou pour diversifier des cours d'eau recalibrés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles</b> <b>A 323 11P</b>		<b>Orientation II</b> <b>Action 1.1</b> Priorité : +++
Enjeu	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;</li> <li>- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ;</li> <li>- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</li> <li>- La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.</li> </ul>		
Espèces et habitats ciblés	<p><b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure</p>	<p><b>Habitats :</b> 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion ou Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.</p>		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</li> <li>- En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 (mesure VI.1.3)</li> <li>- Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (période de basses eaux)</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après intervention</li> </ul>		

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois</li> <li>▪ Désouchage</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li>   <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li>   <li>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 5) (favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée)</li> <li>▪ Dégagements</li> <li>▪ Protections individuelles</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Période d'intervention pour la réalisation des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation,</li> <li>▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 9) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>
<p><b>Montant d'aide</b></p>	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 14€/ml et 150€ par embâcle  Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.  Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
<p>Points de contrôle sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés  Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et          enlèvement raisonné d'embâcles          A 323 11R</b>		<b>Orientation II          Action 1.2</b> Priorité : +
Enjeu	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;</li> <li>- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ;</li> <li>- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</li> <li>- La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.</li> </ul>		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	<b>Habitats :</b> 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion ou Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et rivières du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette</li> <li>- Absence de coupe à blanc</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> <p><u>Option A : Traitement sélectif de la végétation des berges (cf. Annexe 10) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Débroussaillage des berges et des accès à la rivière,</li> <li>▪ Abattage sélectif de la végétation arborée,</li> <li>▪ Recépage sélectif des cépées : balivage,</li> <li>▪ Elagage.</li> </ul> <p><u>Option B : Enlèvement des embâcles (cf. Annexe 9)</u></p> <p>Toutes les options sont cumulables</p> <p>Période d'intervention pour la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation,</li> <li>▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 9) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>
<p><b>Montant d'aide</b></p>	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,40€/ml de ripisylve pour l'option A et à 150€ par embâcle pour l'option B</p> <p>Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux</p>
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
<p>Points de contrôle sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Linéaire entretenu, nombre d'embâcles retirés</p> <p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylves F 227 06</b>	<b>Orientation II Action 1.3 Priorité : ++</b>
Enjeu	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles sur des parcelles boisées.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éclaircissement d'un cours d'eau, un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;</li> <li>- la ripisylve est un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, dont certaines sont visées par la Directive Habitats</li> <li>- la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats.</li> <li>- la ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.</li> </ul>	
Espèces et habitats ciblés	<p><b>Habitat :</b> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p><b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355)</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges.</p>	
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mesure vise à réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu et des travaux accompagnant le renouvellement du peuplement,</li> <li>- la localisation des secteurs de plantation et la densité de plantation sont précisées dans le dossier de demande de subvention,</li> <li>- le montant des travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est plafonné à 1/3 du devis global pour cette mesure</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Absence de création de drains, de fossés de drainage ou tout autre procédé mettant en cause le caractère humide de la zone</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire sur une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même)</li> <li>- Photographies avant et après intervention</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>Structuration du peuplement :</b> La structuration du peuplement s'obtient par un traitement en futaie irrégulière ou jardinée ou de type taillis sous futaie. Il s'agit d'accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et par la lutte manuelle ou mécanique contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes.</p> <p><b>Ouverture à proximité du cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe d'arbres ;</li> <li>- recépage, élagage sélectif de branches basses,</li> <li>- dévitalisation par annellation ;</li> <li>- débroussaillage manuel ou mécanique ;</li> <li>- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de dépôt à préciser sur le plan d'exécution, par des moyens adaptés à la fragilité éventuelle des sols.</li> </ul> <p><b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation, bouturage ;</li> <li>- dégagement manuel ou mécanique de semis ou de plants ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protections individuelles contre les agressions (rongeurs, gibier) ;</li> <li>- paillage.</li> </ul> <p><b>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique</b> (comblement de drains, enlèvement de digues ou d'embâcles...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; toute autre action concourant à l'objectif de la mesure est éligible sur avis du service instructeur.</p>																														
<b>Montant d'aide</b>	<p>Le montant de la subvention sera calculé selon le barème ci-dessous :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Actions éligibles</b></th> <th style="text-align: right;"><b>Montant plafond</b></th> <th style="text-align: right;"><b>Forfait</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Structuration du peuplement</i></td> </tr> <tr> <td>- restauration surfacique.....</td> <td style="text-align: right;">400 €/ha.....</td> <td style="text-align: right;">250 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- restauration linéaire .....</td> <td style="text-align: right;">4,50 €/ml.....</td> <td style="text-align: right;">3 €/ml</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i></td> </tr> <tr> <td>- ripisylve de densité faible à moyenne .....</td> <td style="text-align: right;">4 €/ml.....</td> <td style="text-align: right;">3 €/ml</td> </tr> <tr> <td>- ripisylve dense et âgée.....</td> <td style="text-align: right;">6 €/ml.....</td> <td style="text-align: right;">4 €/ml</td> </tr> <tr> <td>Exportation du bois (moyens adaptés).....</td> <td style="text-align: right;">1 500 €/ha.....</td> <td style="text-align: right;">1 200 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Reconstitution de la ripisylve .....</td> <td style="text-align: right;">14 €/ml.....</td> <td style="text-align: right;">10 €/ml</td> </tr> <tr> <td>Travaux hydrauliques annexes .....</td> <td colspan="2" style="text-align: right;">1/3 du montant du contrat</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Actions éligibles</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Forfait</b>	<i>Structuration du peuplement</i>			- restauration surfacique.....	400 €/ha.....	250 €/ha	- restauration linéaire .....	4,50 €/ml.....	3 €/ml	<i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i>			- ripisylve de densité faible à moyenne .....	4 €/ml.....	3 €/ml	- ripisylve dense et âgée.....	6 €/ml.....	4 €/ml	Exportation du bois (moyens adaptés).....	1 500 €/ha.....	1 200 €/ha	Reconstitution de la ripisylve .....	14 €/ml.....	10 €/ml	Travaux hydrauliques annexes .....	1/3 du montant du contrat	
<b>Actions éligibles</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Forfait</b>																													
<i>Structuration du peuplement</i>																															
- restauration surfacique.....	400 €/ha.....	250 €/ha																													
- restauration linéaire .....	4,50 €/ml.....	3 €/ml																													
<i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i>																															
- ripisylve de densité faible à moyenne .....	4 €/ml.....	3 €/ml																													
- ripisylve dense et âgée.....	6 €/ml.....	4 €/ml																													
Exportation du bois (moyens adaptés).....	1 500 €/ha.....	1 200 €/ha																													
Reconstitution de la ripisylve .....	14 €/ml.....	10 €/ml																													
Travaux hydrauliques annexes .....	1/3 du montant du contrat																														
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Compte-tenu de la diversité des opérations mises en œuvre et de leur caractère expérimental, l'aide sera basée sur un devis présenté au service instructeur.</p> <p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 100% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat.</p> <p>Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>																														
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; les jeunes sujets plantés doivent être vigoureux, sains et indemnes de dégâts de gibier ; le cas échéant, certificats de provenance fourni par le fournisseur du lot de plants ;</li> <li>- Vérification des factures acquittées, ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions).</li> </ul>																														
Indicateurs de suivi	<p>Contrôle de l'évolution des phénomènes d'érosion</p> <p>Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.</p>																														

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen A 323 23P</b>	<b>Orientation II Action 2.1</b> Priorité : +++
Enjeu	La survie et le maintien du bon état de conservation des espèces peuvent parfois passer par des aménagements artificiels adaptés, capable de répondre aux besoins ponctuels des espèces ou qui facilitent l'une ou l'autre des étapes de leur cycle de vie. Les actions considérées peuvent nécessiter d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières. Il peut s'agir d'ébauches d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de passage à loutre sous les ponts...	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces d'intérêt européen du site, en particulier : 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en place d'aménagements favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (en fonction du type d'aménagement et des espèces concernées)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après intervention</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surcoût d'aménagement de passages à loutre</li> <li>- Clôtures et travaux de démolition connexes éventuels</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'aménagements réalisés Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces ciblées	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen</b> <b>A 323 27P et F 227 13</b>	<b>Orientation II</b> <b>Mesure 2.2</b> Priorité : ++
Enjeu	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire nationale. On citera par exemple la conservation <i>ex-situ</i> ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p>	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt européen du site.	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en place d'opérations innovantes favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Contenu de l'engagement et points de contrôle	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;</li> <li>- Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ;</li> <li>- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;</li> <li>- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La définition des objectifs à atteindre,</li> <li>▪ Le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>▪ Le coût des opérations mises en place</li> <li>▪ Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Indicateurs de suivi	Actions innovantes mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des espèces aquatiques A 323 17P</b>	<b>Orientation II Action 3.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Les rivières du site sont émaillées de la présence de très nombreux ouvrages (buses, ponts, moulins, plans d'eau...) qui ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissous...). Cette mesure vise donc à réduire au maximum l'impact de ces ouvrages, soit en les supprimant, soit en les aménageant.	
Espèces ciblées	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot	
<b>Résultats attendus</b>	Effacement ou aménagement d'ouvrages	
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil, buse, ouvrage maçonné ou retenue à l'intérieur du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Conditions d'éligibilité	Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers</li> <li>- Photographie avant et après travaux</li> <li>- Date de réalisation des travaux : août à octobre</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poissons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 25 000 € par ouvrage Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restaurer la diversité physique des cours d'eau A 323 16P</b>	<b>Orientation II Action 4.1</b> Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont émaillées de la présence de très nombreux ouvrages dont certains peuvent avoir des impacts sur l'hydro-morphologie des cours d'eau ou avoir été créés en portant atteinte aux écoulements et au méandrage naturels. Certains cours d'eau recalibrés peuvent également faire l'objet de cette mesure.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot	
<b>Résultats attendus</b>	Renaturation des cours d'eau	
Périmètre d'application de la mesure	En priorité, les retenues artificielles créées du fait d'un ouvrage, en particulier les moulins et plans d'eau, ainsi que les cours d'eau recalibrés à l'intérieur du site Natura 2000.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Conditions d'éligibilité	La Haute Vallée de l'Orne est un bassin fortement impacté au niveau de son hydro-morphologie. Ainsi, cette mesure ne doit pas être prioritairement réservée à des travaux concernant la réhabilitation de cours d'eau après dérasement, arasement ou aménagement d'un ouvrage de retenue de type moulin ou plan d'eau et seulement si cette atteinte est conséquente et non réversible de manière naturelle.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers</li> <li>- Photographie avant et après travaux</li> <li>- Date de réalisation des travaux : août à octobre</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissement, rétrécissements, déviations du lit, reméandrages</li> <li>- Démantèlement d'encrochements ou d'endiguements</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, selon les fourchettes de prix indiquées en Annexe 11 Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## Orientation III : Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants

La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Or, les analyses de la qualité de l'eau sur l'Orne révèlent un état médiocre notamment sur les nitrates. Bien que les causes de régression des organismes aquatiques ne puissent pas être attribuées à ce seul paramètre, toutes les études scientifiques montrent l'utilité d'influer sur le facteur « nitrates » pour renforcer l'état des populations animales et le fonctionnement des écosystèmes, en complément d'autres mesures. De plus, le maintien d'une pression de pâturage raisonnable limite la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage et le piétinement des troupeaux.

Cette orientation propose des mesures permettant un passage vers une agriculture plus extensive avec diminution des intrants, sur prairies ou parcelles cultivées et une meilleure qualité de l'assainissement non collectif. Les mesures proposées ont donc pour objectif de réduire l'utilisation de fertilisants, en particulier azotés, et de limiter leur transfert aux cours d'eau. La transformation du couvert (culture vers prairie) permet également une diminution des intrants.

1 - Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou supprimée	III-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités
	III-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement
2 - Favoriser une gestion extensive des cultures	III-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations
3 - Reconvertir les terres arables en prairie	III-3-1 Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées)
4 - Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen	III-4-1 Gestion agricole des prairies et des pelouses d'intérêt européen

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités MAET – 214 I</b>		<b>Orientation III Action 1.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental</b>		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir</li> <li>- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la fertilisation (<math>\leq 60-30-60</math> unités de NPK/ha/an)</li> <li>- Limitation du chargement (<math>\leq 1,6</math> UBG en moyenne/ha/an)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)</li> </ul>		
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale</li> <li>- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12.</li> </ul>		
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an</b>		
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en une fois		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement MAET - 214 I</b>	<b>Orientation III Mesure 1.2</b> Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par l'arrêt des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe
<b>Résultats attendus</b>	Application d'une gestion extensive non consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles	
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir</li> <li>- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Limitation du chargement (<math>\leq 1,6</math> UGB en moyenne/ha/an)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an</b>	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en une fois	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion extensive de grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations MAET – 214 I</b>		<b>Orientation III Action 2.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur grandes cultures.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en grande culture à l'intérieur du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<b>Les éléments techniques seront précisés dans le projet agro-environnemental</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Le seuil de contractualisation est fixé à 50 % des parcelles éligibles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000.		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la fertilisation à 120 uN/ha/an sur les parcelles engagées dont 80 uN/ha/an en minéral.</li> <li>- Limitation de la fertilisation à 210 uN/ha/an sur les parcelles non engagées dont 80 uN/ha/an en minéral.</li> <li>- Suivi d'une formation sur le raisonnement de la fertilisation sur grandes cultures par une structure agréée</li> <li>- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu</li> </ul>		
<b>Recommandations</b>	- Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale		
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET</b>		
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées) MAET – 214 I</b>		<b>Orientation III Action 3.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. Ce couvert constitue également des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Implantation de bandes enherbées et reconversion de labours en prairies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<p><b>L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture environnementale des sols en vigueur.</b></p> <p>Une localisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des points d'eau sera privilégiée.</p> <p><b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental</b></p>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après implantation du couvert, maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, ni remblais, déblais, drainage, pas de plantation en plein, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral</li> <li>- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des essences autorisées pour le couvert</li> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- En cas de pâturage, limitation du chargement (<math>\leq 1,6</math> UGB en moyenne/ha/an)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de fauche/broyage, pratiques de pâturage...)</li> </ul>		
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12</li> </ul>		
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an</b>		
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en une fois		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
Indicateurs de suivi	Surface engagée, évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion agricole des prairies et des pelouses d'intérêt européen MAET – 214 I</b>	<b>Orientation III Action 4.1 Priorité : +++</b>
Enjeu	Les prairies constituent des milieux naturels oligotrophes menacés soit par l'abandon (fermeture du milieu), l'enrichissement (fertilisation) ou le surpâturage. L'originalité de ces milieux, leurs potentialités biologiques et la végétation qui les caractérisent sont donc tributaires d'un entretien adapté à leur sensibilité.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> 6210 - Pelouse sèche du <i>Festuco Brometalia</i> (pelouse calcicole) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	
<b>Résultats attendus</b>	Conservation des pelouses en bon état	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par l'un des habitats ciblés cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental.</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir</li> <li>- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Limitation du chargement (<math>\leq 0,5</math> UGB en moyenne/ha/an)</li> <li>- Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 21 juin)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an</b>	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées Amélioration de l'état de conservation des habitats de prairies du site	

## Orientation IV : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage

Certaines prairies, souvent difficiles d'accès, sont des habitats affectés en premier par la déprise agricole : on observe alors une évolution de ces derniers vers des milieux plus fermés de friches, d'ourlets pré-forestiers puis de bois. Cette évolution se traduit par une perte de biodiversité due à la disparition des cortèges de végétaux caractéristiques de ces prairies et très sensibles à une modification de leur environnement. Cette orientation vise donc à restaurer les pelouses en cours d'enfrichement par une ouverture des milieux (débroussaillage, coupe de ligneux...) puis à assurer leur entretien (mécanique ou par pâturage).

1 - Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	IV-1-1 Restauration des prairies en déprise abritant un habitat d'intérêt communautaire
	IV-1-2 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides (habitat d'intérêt communautaire) par débroussaillage
2 - Favoriser l'entretien des milieux ouverts	IV-2-1 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	IV-2-2 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
	IV-2-3 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
	IV-2-4 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restauration de milieux ouverts en déprise abritant un habitat d'intérêt communautaire MAET – 214 I</b>	<b>Orientation IV Action 1.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Tous les habitats agropastoraux du site (4030, 5130, 6210, 6410, 6430, 6220, 6230, 6510)	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation et reconquête de surfaces des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir</li> <li>- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir et appliquer un programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic de l'état initial et un plan de gestion pastorale.</li> <li>- Limitation du chargement en phase d'entretien (<math>\leq 0,5</math> UGB en moyenne/ha/an)</li> <li>- Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 21 juin)</li> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est autorisée dans la liste présentée en Annexe 12	
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an</b>	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et/ou réhabilitées Amélioration de l'état de conservation des pelouses	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A 323 01P</b>	<b>Orientation IV Action 1.2</b> Priorité : +++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses, landes et prairies humides en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats</b> : Tous les habitats non forestiers, non amphibies et non aquatiques du site (6410, 6430, 5130, 6210, 6510).	
<b>Résultats attendus</b>	Reconquête de surfaces et amélioration de l'état de conservation des habitats	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Mesure s'appliquant aux surfaces moyennement à fortement embroussaillée	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, pas de drainage, pas de remblais, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arasement des touradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Suivi photographique du chantier</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées Amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A 323 04R</b>	<b>Orientation IV Action 2.1</b> Priorité : +++
Enjeu	Les milieux ouverts nécessitent un entretien spécifique qui prend en compte la sensibilité des habitats présents. L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts en dehors d'une pratique agricole.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Habitats agropastoraux (6210, 6410, 6510)	
<b>Résultats attendus</b>	Entretien par fauche des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	La régularité de fauche devra être adaptée en fonction du type de milieu rencontré et de la particularité de la parcelle.	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (au plus tôt le 21 juin pour la fauche proprement dite)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas, une fois par an minimum pour les habitats agropastoraux, deux fois maximum sur 5 ans pour les autres habitats)</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400€/ha/fauche sur les habitats agropastoraux et à 800€/ha/fauche pour les autres habitats Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A 323 05R</b>	<b>Orientation IV Action 2.2</b> Priorité : +++
Enjeu	Limitation de l'embroussaillage des parcelles dû à un défaut d'entretien. Cette action s'applique sur des surfaces faiblement embroussaillées, dans le but de limiter/contrôler la croissance de certaines taches arbustives, entretenir par broyage/gyrobroyage des zones de refus ou certains végétaux expansifs (comme la fougère aigle, la callune, la molinie, les genêts...).	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Tous les habitats non forestiers, non amphibies et non aquatiques du site (4030, 5130, 6210, 6410, 6510)	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol, exportation des produits</li> <li>- Arasement des touradons</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A 323 03P</b>	<b>Orientation IV Action 2.3</b> Priorité : +
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. Les installations de pâturage sont souvent délabrées ou disparues ce qui ne favorise pas la reprise d'une activité pastorale. Cette action vise donc à installer des équipements pastoraux afin de faciliter la mise en place d'un pâturage permettant le maintien des habitats prairiaux d'intérêt européen en bon état.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Habitats agropastoraux (6210, 6410, 6510) Habitats rocheux (4030, 5130)	
<b>Résultats attendus</b>	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Cette mesure ne peut être mobilisée que dans le cadre d'un projet de génie écologique sur des milieux ouverts Cette action ne peut être souscrite seule et doit toujours être associée à l'action IV.2.4. (A32303R)	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après installation des équipements</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ clôtures (fixes ou mobiles, clôture électrique, batteries, grillage...)</li> <li>▪ parcs de contention et abris temporaires</li> <li>▪ abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>▪ aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>▪ installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>▪ systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 16€/ml (clôture, barrières...), 7000€/10ha pour les aménagements intérieur et 3500€/abri Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges (présence des équipements)</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies des aménagements</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, linéaire de clôtures et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A 323 03R</b>	<b>Orientation IV Action 2.4</b> Priorité : +
Enjeu	<p>Les prairies difficiles d'accès ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. A l'entretien agricole peut alors se substituer plus ou moins temporairement un entretien dans le cadre d'un projet pastoral porté par une association afin de maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux ou humides.</p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>	
Espèces et habitats ciblés	<p><b>Habitats :</b> Habitats agropastoraux (6210, 6410, 6510) Habitats rocheux (4030, 5130)</p>	
<b>Résultats attendus</b>	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être souscrite seule ou en complément de IV.2.3. (A32303P) L'achat d'animaux n'est pas éligible	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de retournement ou de mise en culture, de drainage, de plantation en plein de la prairie</li> <li>- Période d'autorisation de pâturage (interdite de novembre à mars)</li> <li>- Respect d'un chargement moyen annuel maximum conforme pour le maintien de la fonctionnalité du milieu naturel,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant au minimum : période de pâturage, nombre d'animaux..</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 8000€/an jusqu'à 30ha puis 300€/ha au-delà. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	

Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements du cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Suivi photographique</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

## Orientation V : Adapter les modes gestion et de production sylvicole

Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont globalement mis en évidence leur bonne stabilité dans le temps et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes existantes). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, et cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie).

Les mesures forestières proposées s'appuient sur l'arrêté préfectoral définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Les cahiers des charges types présentés ici sont basés sur l'arrêté préfectoral du 10/02/2011 et pourront être ajustées compte-tenu des futurs arrêtés qui seront en vigueur lors de la signature des contrats.

1 - Maintenir ou rétablir des clairières ou des landes forestières	V-1-1 Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières
2 - Favoriser le développement de bois sénescents	V-2-1 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
3 - Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	V-3-1 Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques
	V-3-2 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
	V-3-3 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
	V-3-4 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes F 227 01</b>	<b>Orientation V Action 1.1</b> Priorité : +++
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères (ressource alimentaire, zones de chasse) et maintien/restauration des habitats de lande sèche européenne et des habitats rocheux	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Tous les habitats rocheux (4030, 5130) Habitats humides (6430)	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien/rétablissement de clairières forestières, de tourbières et de landes	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site, surface minimale de 50m <sup>2</sup> , surface maximale de 1500m <sup>2</sup> . Au-delà de ces dimensions, il convient de mobiliser la mesure IV.1.2.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<p>Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies selon chaque situation : zone humide (du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre), coteau calcaire (15 juin au 31 janvier pour la restauration des secteurs à brachypode penné, 01 août au 31 janvier pour l'entretien des secteurs à orchidées) et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DREAL, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes).</p> <p>Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'intervention pour la réalisation des travaux Plan de localisation et quantification des travaux prévus</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> <li>- A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat entretien) et à ne pas effectuer de plantations.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattages des végétaux ligneux. La coupe s'effectuera à l'aide d'une tronçonneuse</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage,</li> <li>- Nettoyage du sol</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	<p>Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide ou sur un montant plafond dans le cas où les travaux seraient réalisés en régie.</p> <p>Aide calculée selon devis ou forfait (cf. Annexe 18), sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6).</p> <p>Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7).</p>	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus</li> <li>- Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier)</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Surface travaillée</p> <p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés.</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Dispositif favorisant le développement du bois sénescent F 227 12</b>	<b>Orientation V Action 2.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Maintien des conditions favorables au Lucane cerf-volant, aux espèces saproxyliques en général et aux chiroptères (développement d'insectes phytophages servant de nourriture), dont certaines sont d'intérêt européen présentes sur le site mais non identifiées sur le site. Amélioration de la naturalité des habitats.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1083 - Lucane cerf-volant  <b>Habitats :</b> 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de bois sénescents sur les parcelles	
Périmètre d'application de la mesure	Parties forestières du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> <li>- non éligible si absence de sylviculture</li> <li>- mesure accompagnant obligatoirement une autre mesure forestière listée dans cet arrêté</li> <li>- en contexte de futaie, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<p>Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification, à la peinture ou à la griffe, à environ 1,3 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas ; ou délimitation des îlots de sénescence</p> <p>En cas de chute d'un arbre marqué, prévenir la DDT.</p>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'arbres disséminés ou d'îlots de sénescence occupant un volume à l'hectare d'au moins 5m<sup>3</sup> de bois fort, avec un diamètre (à 1,30m) supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les documents s'inscrivant dans les O.R.F.(Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole), ayant un houppier de forte dimension, et si possible sénescents ou présentant des fissures, branches mortes ou des cavités.</li> <li>- Maintien des arbres sélectionnés pendant 30 ans</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Forfait régional par essence (plafonné à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000€/ha) et basé sur le calcul présenté en Annexe 13.	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	

Points de contrôle sur place	Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans. Le contrôle du respect des engagements pourra se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement
Indicateurs de suivi	Volume de bois ou nombre d'arbres sénescents engagés et maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de Lucanes cerf-volant. Naturalité des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques</b> <b>F 227 08</b>	<b>Orientation V Action 3.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques et des habitats qui en dépendent.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1016, 1032, 1041, 1044, 1065, 1092, 1096, 1163, 1166, 1355) <b>Habitats :</b> Tous les habitats humides du site (3110, 3130, 3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 7110*, 91E0*)	
<b>Résultats attendus</b>	Pratique de débroussaillage uniquement manuelle ou mécanique	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	Le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La localisation des parcelles faisant l'objet de cette mesure ainsi que les surfaces unitaires ou cumulées ;</li> <li>- Les opérations : suppression de graminées, traitement contre la ronce pour favoriser la régénération naturelle, traitement contre les recrus ligneux dans une plantation, lutte contre la fougère dans une plantation,...) pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire ;</li> <li>- Le protocole initialement prévu : produit, dosage, mode et date d'épandage, renouvellement éventuel du traitement).</li> <li>- Période de réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle en substitution aux traitements chimiques ou mécaniques lorsque le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risques de dégradation de la structure du sol)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Pour le calcul du montant, deux solutions sont envisageables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Devis</b> : le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis d'entreprise permettant de comparer les deux types d'opérations. ce calcul est à réserver aux situations très particulières (zones d'accès difficiles, forte densité de végétation, éléments vulnérables à proximité,...)</li> <li>- <b>Forfait</b> : le surcoût du recours à entretien manuel est estimé à 100-200 € / ha et par passage en entretien réalisé pendant une période de 3 ans (les entretiens manuels devant être renouvelés tous les 2 ans voire tous les ans selon les cas).</li> </ul> Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers ( <i>cf.</i> Annexe 7)	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu</li> <li>- Surfaces effectivement nettoyées de façon mécanique et/ou manuelle</li> <li>- Vérification de l'absence de traces de produits chimiques sur la végétation des parcelles concernées</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surface engagée, maintien/amélioration de la qualité de l'eau et de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F 227 09</b>	<b>Orientation V Action 3.2</b> Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques qui en dépendent. Intégrité des forêts de pente.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1016, 1032, 1041, 1044, 1065, 1092, 1096, 1163, 1166, 1355) <b>Habitats :</b> Tous les habitats humides et forestiers du site (3110, 3130, 3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 7110*, 9120, 9130, 9180, 91E0*)	
<b>Résultats attendus</b>	Réduction/éviterement des impacts liés aux dessertes en forêt	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.  Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles. La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants ou l'adaptation d'un projet d'infrastructure. L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations mises en œuvre (pistes, chemins, dispositifs de franchissement ou de fermeture...)</li> <li>- Photographies avant et après la réalisation des travaux</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.</li> <li>- Etudes et frais d'expert : le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant : <b>Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé. Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés</li> <li>▪ Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des</li> </ul> </li> </ul>	

	<p>matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier</li> <li>▪ Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre</li> </ul> <p><b>Pour les dispositifs de fermeture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.</li> </ul>
<b>Montant d'aide</b>	<p>Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Travaux réalisés Préservation/amélioration de la qualité de l'eau. Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b> <b>F 227 05</b>	<b>Orientation V</b> <b>Action 3.3</b> Priorité : ++
Enjeu	Maintien et diversification des différents habitats forestiers	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1083 - Lucane cerf-volant  <b>Habitats :</b> 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
<b>Résultats attendus</b>	Diversification des milieux et des habitats Création de zones de chasse et de gîtes favorables aux chiroptères potentiels sur le site Naturalité des habitats d'intérêt européen	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Les travaux mis en œuvre devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupe et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées. Les travaux pris en charge ne doivent pas être à vocation productive.	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> <li>- Plan de localisation et quantification des travaux prévus</li> <li>- Période d'intervention pour la réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage d'arbres attesté comme gîte à chauve-souris ou présentant un intérêt particulier pour les espèces cibles,</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- Nettoyage éventuel du sol</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Coupe d'arbres</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	

<p><b>Montant d'aide</b></p>	<p>Le bénéficiaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan détaillé indiquant les surfaces unitaires ou cumulées des zones ou longueurs à travailler et précisant pour chaque zone l'espèce qui doit bénéficier de la mise en place de la mesure ainsi que les modalités techniques de l'opération (taux de prélèvement en cas d'éclaircie, intensité en cas de dépressage)</li> <li>- Pour les opérations d'éclaircies, les arbres qui seront exploités devront être désignés avant travaux. Pour les parcelles à nettoyer ou dépresser et les sections de lisières à ouvrir ou à travailler, les limites des zones doivent être indiquées sur le terrain</li> <li>- Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières pourra être manuel ou mécanique et devra être réalisé hors période de nidification ou de mise bas qui ont lieu du 15 avril au 15 septembre. Les tiges sans valeur commerciale seront laissées au sol et démembrées afin d'augmenter la quantité de bois mort</li> </ul> <p>Calcul de l'indemnité effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 14.</p> <p>Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (<i>cf.</i> Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (<i>cf.</i> Annexe 7)</p>
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
<p>Points de contrôle sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la réglementation sur le défrichement</li> <li>- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (lorsque les travaux sont réalisés en régie)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)</li> </ul>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Surface ou linéaire travaillé.</p>

## Orientation VI : Maintenir et préserver les zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur dans la préservation du patrimoine naturel de qualité et de la ressource en eau. Ces espaces exceptionnels sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement, les usages et les richesses de nos territoires, mais aussi la biodiversité d'intérêt européen puisqu'ils abritent des habitats rares et remarquables et des habitats d'espèces d'intérêt européen.

Par ailleurs, elles contribuent au fonctionnement général des écosystèmes et des pratiques humaines avec :

- Des fonctions hydrologiques par le stockage et la restitution de l'eau, la régulation des crues, l'alimentation des cours d'eau...
- Des fonctions épuratoires par le piégeage, l'apport, la dégradation et les transformations biochimiques des éléments organiques et minéraux et donc elles agissent en protégeant la qualité des eaux...
- Des fonctions biologiques via une production biologique élevée, la présence d'un grand nombre d'habitats et d'espèces animales et végétales, souvent remarquables...
- Des fonctions climatiques par le stockage du carbone et la régulation climatique

1 - Favoriser la présence de mares	VI-1-1 Création ou rétablissement de mares en milieu forestier
	VI-1-2 Entretien ou restauration de mares
	VI-1-3 Restauration et mise en défens de mares en contexte agricole
2 - Restaurer et entretenir les milieux tourbeux	VI-2-1 Restauration et entretien de milieux humides ouverts en milieu forestier
	VI-2-2 Entretien de milieux ouverts humides par fauche
	VI-2-3 Gestion pastorale d'entretien des zones humides dans le cadre d'un projet de génie écologique
	VI-2-4 Entretien des prairies à Molinies d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Création ou rétablissement de mares en milieu forestier ou non agricole A32309P et F22702</b>	<b>Orientation VI Action 1.1</b> Priorité : +
Enjeu	Restaurer un réseau de mares de fort intérêt écologique afin de maintenir la biodiversité faunistique et floristique associée. Sensibiliser les différents acteurs à la problématique de la création de plans d'eau. Contribuer à recréer des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1044 - Agrion de Mercure 1166 – Triton crêté	
<b>Résultats attendus</b>	Restauration de milieux semi-naturels historiquement présents sur le territoire et aménagement de points d'abreuvement.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<p>Cette mesure ne concerne que la restauration de mares en dehors de surfaces agricoles. Le rétablissement de ces mares est donc lié uniquement à un objectif d'amélioration écologique du site. La mise en défens éventuelle de ces mares reste donc à la charge du contractant si la parcelle est pâturée ou sert de réserve à gibier.</p> <p>La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau et doit avoir une taille inférieure à 150 m<sup>2</sup>.</p> <p>Dans la mesure du possible, le contractant devra faire la preuve de la présence historique d'une mare.</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de restauration ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables d'Août à septembre</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à côté de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Empoisonnement interdit</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Respect obligatoire de la pérennité des milieux humides remarquables</li> <li>- Permettre la venue d'experts pour évaluer la richesse faunistique de la mare après création</li> <li>- Pour les restaurations en milieu forestier, se reporter à l'annexe 15</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (profondeur maximale de la mare de 0.8 m à 1.2m)</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation avec des espèces indigènes</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare</li> <li>- Le coordinateur du programmes « mares » à l'échelle régionale pourra être utilement avisé de la création de la mare</li> </ul>
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400 €/mare 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL et de l'opérateur. Le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide.
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographie des installations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Nombre de mares restaurées

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Entretien ou restauration de mares A 32309 R</b>	<b>Orientation VI Action 1.2</b> Priorité : +
Enjeu	Entretien de mares existantes afin de préserver le réseau de mares de fort intérêt écologique. Contribuer à entretenir des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1044 - Agrion de Mercure 1166 – Triton crêté	
<b>Résultats attendus</b>	Entretien de milieux semi-naturels historiquement présents sur le territoire et aménagement de points d'abreuvement	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Conditions d'éligibilité	<p>Cette mesure n'est éligible que pour les mares restaurées via la mesure I-3-1 et respectant son cahier des charges. Si la mare restaurée se trouve sur une parcelle agricole pâturée, la mare doit avoir été mise en défens. Cette mesure est également éligible pour les mares non créées via la mesure précédente mais respectant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle ne doit pas être en communication avec un cours d'eau,</li> <li>- elle doit avoir fait l'objet d'une déclaration/autorisation auprès des services instructeurs (DDI)</li> <li>- elle doit avoir une taille inférieure à 150 m<sup>2</sup>,</li> <li>- elle ne doit pas être empoisonnée,</li> <li>- elle doit abriter effectivement ou potentiellement une des espèces d'amphibiens mentionnées dans le DocOb (sur expertise de l'opérateur ou du coordinateur du programme « mares » bas-normand).</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables de septembre à décembre</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à côté de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	<b>Aide attribuée sur devis</b> , plafonnée à 200 €/mare Jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre de mares entretenues	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restauration et mise en défens de mares en contexte agricole MAET – 214 I</b>	<b>Orientation VI Action 1.3</b> Priorité : +
Enjeu	Restaurer un réseau de mares de fort intérêt écologique afin de maintenir la biodiversité faunistique et floristique associée. Sensibiliser les différents acteurs à la problématique de la création de plans d'eau. Contribuer à recréer des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1044 - Agrion de Mercure 1166 – Triton crêté	
<b>Résultats attendus</b>	Restauration du réseau de mares	
Périmètre d'application de la mesure	Toute mare liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Conditions d'éligibilité	<p>La restauration doit respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle ne doit pas être en communication avec un cours d'eau,</li> <li>- elle doit avoir fait l'objet d'une déclaration/autorisation auprès des services instructeurs (DDT)</li> <li>- elle doit avoir une taille inférieure à 150 m<sup>2</sup>,</li> <li>- elle ne doit pas être empoisonnée,</li> <li>- elle doit abriter effectivement ou potentiellement une des espèces d'amphibiens mentionnées dans le DocOb (sur expertise de l'opérateur ou du coordinateur du programme « mares » bas-normand).</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables de septembre à décembre</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à côté de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage et profilage des berges en pente douce</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre de mares restaurées	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Restauration et entretien milieux humides ouverts en milieu forestier F 227 01</b>	<b>Orientation VI Action 2.1</b> Priorité : +++
Enjeu	Restauration et maintien des espèces caractéristiques des tourbières (7110*)	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Tourbières hautes actives 7110* Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	
<b>Résultats attendus</b>	<b>Groupements végétaux caractéristiques de la tourbière haute active ou des prairies à Molinies</b>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités. Partie forestière du site, surface minimale de 50m <sup>2</sup> , surface maximale de 1500m <sup>2</sup> .	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies : du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 novembre et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DREAL, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes).  Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes et de défrichage au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'intervention pour la réalisation des travaux</li> <li>- Plan de localisation et quantification des travaux prévus</li> <li>- Photographies avant et après travaux</li> <li>- A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat entretien) et à ne pas effectuer de plantations.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage de la zone d'intervention) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficie concernée sur support graphique).</li> <li>- Etude et frais d'experts inhérents aux travaux</li> </ul> <p><b>Option 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauchage des zones envahies par la Molinie ou la Fougère aigle (1 à 4 fauches par an entre le 15 mai et le 15 septembre selon la dynamique de végétation après avis de l'opérateur).</li> <li>- Exportation des produits de coupe hors site ou brûlage en tas (places précisées dans le plan d'exécution des travaux).</li> </ul> <p><b>Option 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage de la végétation arbustive (débroussaillage chimique proscrit). Intervention du 15 août au 31 mars.</li> <li>- Exportation ou brûlage sur place selon les modalités de l'option 1.</li> </ul> <p><b>Option 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres (effectuer à l'aide d'une tronçonneuse) et dévitalisation des souches par annellation. Intervention du 15 août au 31 mars.</li> <li>- Exportation ou brûlage sur place selon les modalités de l'option 1.</li> </ul> <p><b>Option 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage des zones selon le plan d'exécution des travaux. Intervention du 15 août au</li> </ul>	

	<p>31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuation des produits extraits hors de la lande ou hors du site selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul> <p>Toutes les options sont cumulables sur une même parcelle. Le procédé de débardage (le débardage à cheval pourra être conseillé selon les conditions topographiques de la parcelle choisie) sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p>
<b>Montant d'aide</b>	<p>Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Le montant des travaux devra s'inscrire dans les fourchettes détaillées dans le barème présenté dans l'Annexe 14 (pouvant être minoré ou majoré)</p> <p>Aide calculée sur forfait ou devis (cf. annexe 19), sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6)</p> <p>Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus</li> <li>- Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier)</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Surface travaillée</p> <p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés.</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Entretien des milieux ouverts humides par la fauche A32304 R</b>	<b>Orientation VI Action 2.2</b> Priorité : +++
Enjeu	Les milieux ouverts et humides nécessitent un entretien spécifique qui prend en compte la sensibilité des habitats présents. L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts en dehors d'une pratique agricole.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Tourbières hautes actives 7110* Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410, 6430)	
<b>Résultats attendus</b>	Entretien par fauche des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	La régularité de fauche devra être adaptée en fonction du type de milieu rencontré et de la particularité de la parcelle.	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (au plus tôt le 21 juin pour la fauche proprement dite)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas, une fois par an minimum pour les habitats agropastoraux, deux fois maximum sur 5 ans pour l'habitat 6430)</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400€/ha/fauche sur les habitats agropastoraux et à 800€/ha/fauche pour les autres habitats Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion pastorale d'entretien des zones humides dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 R</b>	<b>Orientation VI Action 2.3</b> Priorité : +++
Enjeu	<p>Les prairies difficiles d'accès ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. A l'entretien agricole peut alors se substituer plus ou moins temporairement un entretien dans le cadre d'un projet pastoral porté par une association afin de maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux ou humides.</p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	
<b>Résultats attendus</b>	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être souscrite seule. L'achat d'animaux n'est pas éligible	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de plantation en plein de la prairie</li> <li>- Période d'autorisation de pâturage (interdite du 1<sup>er</sup> novembre au 21 juin)</li> <li>- Respect d'un chargement moyen annuel maximum (0.5 UGB/ha/an)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant au minimum : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 8000€/an jusqu'à 30ha puis 300€/ha au-delà. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	

Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Gestion agricole des prairies à Molinie d'intérêt européen MAET – 214 I</b>	<b>Orientation VI Action 2.4</b> Priorité : +++
Enjeu	Les prairies constituent des milieux naturels oligotrophes menacés soit par l'abandon (fermeture du milieu), l'enrichissement (fertilisation) ou le surpâturage. L'originalité de ces milieux, leurs potentialités biologiques et la végétation qui les caractérisent sont donc tributaires d'un entretien adapté à leur sensibilité.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitats :</b> 6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
<b>Résultats attendus</b>	Conservation des prairies en bon état	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par l'un des habitats ciblés cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<b>Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental.</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir</li> <li>- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>- Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Limitation du chargement (<math>\leq 0,5</math> UGB en moyenne/ha/an)</li> <li>- Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 21 juin)</li> <li>- Absence d'animaux sur les parcelles considérées entre le 1<sup>er</sup> décembre et fin mars</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	<b>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an</b>	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Engagement pour 5 ans avec versement annuel	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées Amélioration de l'état de conservation des habitats de prairies du site	

## Orientation VII : Trouver un équilibre entre pratique des loisirs et protection des habitats

Le site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » se situe dans un secteur préservé, attractif d'un point de vue touristique et assez prisé pour les sports et les loisirs de plein air. Or, la concentration de visiteurs sur un espace restreint peut contrarier le développement d'espèces de plantes fragiles ou d'espèces animales nécessitant une certaine tranquillité. La recherche d'une adéquation optimale entre la pratique de ces activités et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire constitue donc un enjeu important pour le site.

1 - Adapter les ouvrages hydrauliques afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	VII-1-1 Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, buses, chutes, étangs...) en faveur des espèces et habitats aquatiques du site
2 - Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	VII-2-1 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
	VII-2-2 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès
	VII-2-3 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
3 - Communiquer auprès du public concerné (association sportive ou locale, foyer rural,...)	VII-3-1 Réunions d'informations auprès des différents publics (gestionnaires de structures, animateurs d'association, etc...)
	VII-3-2 Formation des animateurs locaux et gestionnaires des diverses structures

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, buses, chutes, étangs...) en faveur des espèces et habitats aquatiques du site A 323 17P</b>	<b>Orientation VII Action 1.1</b> Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont jalonnées de retenues d'eau qui ont parfois un intérêt pour la pratique du canoë-kayak. Pourtant, ces retenues ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissout...).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques (pratique du canoë-kayak) et aux milieux rocheux (pratique de la randonnée, du VTT...)	
<b>Résultats attendus</b>	Effacement ou aménagement d'ouvrages	
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil ou retenue à l'intérieur du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du code de l'environnement Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers</li> <li>- Photographie avant et après travaux</li> <li>- Date de réalisation des travaux : août à octobre</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poissons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 25 000€ par ouvrage Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies des opérations</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Amélioration quantitative du déplacement en amont et de la reproduction des espèces ciblées	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A 323 26P et F 227 14</b>	<b>Orientation VII Action 2.1</b> Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information peut permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux pour organiser le cheminement ou pour indiquer des recommandations (ne pas détruire un habitat d'espèce, comme une frayère par exemple).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques (pratique du canoë-kayak) et aux milieux rocheux (pratique de la randonnée, du VTT...)	
<b>Résultats attendus</b>	Sensibilisation et information du public ; guidage des Canoës-Kayaks pour éviter les zones de frayères	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob.</li> <li>- Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> <li>- En cas de travaux de guidage sur les cours d'eau, veiller au respect des réglementations en vigueur.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul> <p>Option A : Milieux non forestiers (A32326P) Option B : Milieux forestiers (F22714)</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies de l'installation</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, fabrication et installation des panneaux</li> <li>- Achat de panneaux spécifiques de signalisation pour canoës-kayaks</li> <li>- Mise en place de points de repères et de dispositifs en rivière pour guider le passage des embarcations à l'endroit le moins préjudiciable pour les frayères</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Remplacement ou réparation en cas de dégradation</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	

<b>Montant d'aide</b>	<p>Pour l'option A, aide plafonnée sur devis à 1800€/panneau classique, <b>attribuée sur devis</b> pour les autres actions.</p> <p>Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 8.</p> <p>Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies des installations</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre et types d'actions d'information mises en place</p> <p>Sensibilisation du public</p> <p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès A 323 24P et F 227 10</b>		<b>Orientation VII Action 2.2</b> Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations d'habitats ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. La mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement permet de réduire l'impact de ces activités. Cette mesure permet également la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, VTT,...) et la limitation des problèmes d'érosion des sols		
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1032 – Mulette épaisse 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1163 - Chabot	1096 - Lamproie de Planer 1355 - Loutre d'Europe <b>Habitats :</b> 3260 - Rivières des étages planitiaires	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en défens de zones sensibles		
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce ou d'un habitat identifié dans le DocOb		
<b>Modalités de l'opération</b>			
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</li> <li>- L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</li> </ul> Option A : Milieux non forestiers (A32324 P)  Option B : Milieux forestiers (F22710)		
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin).</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après installations</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences locales (Annexe 1)</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> </ul>		
<b>Montant d'aide</b>	<b>Aide attribuée sur devis</b> , plafonnée à 120€/ml pour l'option A. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 16. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux		
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives		
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies avant et après installations</li> </ul>		

Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés
----------------------	---

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Prise en charge de certains coûts visant à réduire          l'impact des routes, chemins, dessertes et autres          infrastructures linéaires</b> <b>A 323 25 P</b>	<b>Orientation VII</b> <b>Action 2.3</b> Priorité : +
Enjeu	Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, touristes,...) dans les zones comportant des habitats naturels fragiles ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Les accès à proximité d'un habitat sont également concernés. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à réduire l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</li> <li>- Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</li> <li>- Seules sont concernées les dessertes et les voies de circulation ayant un usage économique</li> <li>- En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	

<b>Montant d'aide</b>	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 100% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Réunions d'informations auprès des différents publics (gestionnaires de structures, animateurs d'association, etc...) <i>Actions complémentaires</i></b>	<b>Orientation VII Action 3.1</b> Priorité : +
Enjeu	La sensibilisation constitue un enjeu majeur pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. Cette mesure vise à informer un large public pour que soit mieux appréhendé l'intérêt d'appliquer ou d'éviter certains gestes dans l'optique d'un développement durable du territoire. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Espèces et habitats ciblés	Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux	
<b>Résultats attendus</b>	Prise de conscience et mobilisation des acteurs locaux et des habitants	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire des collectivités territoriales du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'animations pour permettre la découverte des richesses du site</li> <li>- Réalisation de réunions publique d'information</li> <li>- Rédaction et diffusion de fiches techniques pour la réalisation de certaines actions ayant potentiellement un impact sur les espèces et habitats du site (ex : comment entretenir sa ripisylve, ses haies, quel vermifuge employer...)</li> <li>- Rédaction et diffusion d'un bulletin d'information aux habitants des communes du site et aux acteurs locaux (+ membres CoPil et groupes de travail)</li> <li>- Réalisation de panneaux d'exposition destinés à faire connaître le site et la démarche Natura 2000 (exposition dans les communes du site et présentation sur les marchés locaux)</li> <li>- Elaboration et diffusion de matériel de communication divers (exposition photo, posters présentant le site, dépliants...)</li> <li>- Accompagnement ou lancement de concertations sur des thématiques potentiellement problématiques par rapport aux enjeux du site (ex : impact des loisirs motorisés...)</li> <li>- Information sur les aides mobilisables dans le cadre du programme Natura 2000 (MAET, contrats, charte...)</li> <li>- Création et mise à jour d'un site internet permettant d'accéder facilement aux informations concernant le site</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Actions réalisées, supports de communication réalisés Amélioration de la connaissance de Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Formation des animateurs locaux et gestionnaires des diverses structures Action complémentaire</b>	<b>Orientation VII Action 3.2</b> Priorité : +
Enjeu	La formation constitue un enjeu majeur pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. Cette mesure vise à informer un large public pour que soit mieux appréhendé l'intérêt d'appliquer ou d'éviter certains gestes dans l'optique d'un développement durable du territoire. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Espèces et habitats ciblés	Former les acteurs locaux	
<b>Résultats attendus</b>	Prise de conscience et mobilisation des acteurs locaux et des habitants	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire des collectivités territoriales du site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	- Organisation de formations thématiques grand public ou pour un public ciblé (agriculteurs, forestiers, professionnels du tourisme, élus...)	
Indicateurs de suivi	Nombre de formations réalisées Amélioration de la connaissance de Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

## Orientation VIII : Contrôler l'évolution des espèces invasives

Les espèces invasives sont la seconde cause d'érosion de la biodiversité dans le monde. La Normandie n'est pas épargnée par ce phénomène et le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents non plus avec la présence d'écrevisses américaines, de ragondins, rats musqués et quelques espèces végétales non négligeables (balsamine de l'Himalaya et renouée du Japon).

Ainsi, des études, outils indispensables et déjà existants (FDGDON, CFEN) pour améliorer les connaissances sur ces espèces, permettront d'apporter les informations nécessaires à une prise de décision à leur sujet. Afin de limiter leur développement et leur impact sur les espèces Natura 2000 locales, deux contrats pourront ensuite être mis en œuvre. Cette problématique étant relativement récente (environ 25 ans), des opérations innovantes à ce sujet sont lancées régulièrement (sur le Sarthon en 2010, sur la Druance en 2011).

Enfin, les études permettent d'évaluer l'évolution dans le temps de l'état de conservation des espèces ce qui permettra l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs.

1 - Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	VIII-1-1 Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive en milieu forestier
	VIII-1-2 Mise en place d'opérations innovantes visant à lutter contre de espèce exotique invasive

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive en milieu forestier</b> <b>A 323 20P et R ou F 227 11</b>	<b>Orientation VIII</b> <b>Action 1.1</b> Priorité : ++
Enjeu	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Les espèces jugées indésirables sont également concernées. Il s'agit d'espèces non caractéristiques d'un habitat ciblé et dont le retrait permettrait d'améliorer la typicité de l'habitat.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces d'intérêt européen du site	
<b>Résultats attendus</b>	Élimination de l'espèce indésirable ou envahissante	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Généralités concernant l'engagement	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'élimination</b> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. Elle concerne les espèces exotiques uniquement.</li> <li>- <b>de limitation</b> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette mesure doit faire l'objet d'un pré-diagnostic destiné à évaluer la pertinence de l'action (en particulier pour définir si l'envahissement n'est pas déjà trop avancé pour que l'intervention soit efficace). Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des espèces indésirables visées</li> <li>- Un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative à l'ha des espèces indésirables visées</li> <li>- Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle)</li> </ul> <p>Cette action est <b>inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices,</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>	

<p><b>Engagements non rémunérés</b> : à suivre sous peine de résiliation de contrat</p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin)</li> <li>- Photographies avant et après intervention</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et à l'aide de produits homologués</li> <li>- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée</li> </ul> <p>Option A : Milieux non forestiers (A32320 P et R) Option B : Milieux forestiers (F22711)</p>
<p><b>Montant d'aide</b></p>	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 4000€/ha pour l'option A et aux forfaits indiqués dans l'Annexe 17 pour l'option B Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux</p>
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives</p>
<p>Points de contrôle sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions</li> <li>- Marques apposées sur les souches après abattage en milieu forestier</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Photographies avant et après interventions</li> </ul>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</p>

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Mise en place d'opérations innovantes visant à lutter contre une espèce exotique invasive</b> <i>Actions complémentaires</i>	<b>Orientation VIII</b> <b>Mesure 1.2</b> Priorité : ++
Enjeu	Cette action concerne les opérations innovantes de limitation de population d'espèces invasives au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire nationale.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt européen du site sous forte influence d'une espèce invasive.	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en place d'opérations innovantes favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Contenu de l'engagement et points de contrôle	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;</li> <li>- Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ;</li> <li>- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;</li> <li>- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La définition des objectifs à atteindre,</li> <li>▪ Le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>▪ Le coût des opérations mises en place</li> <li>▪ Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Actions innovantes mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA, DDT, DREAL...	

## Orientation IX : Accompagner la mise en œuvre du DocOb

Cette orientation vise à encadrer toutes les mesures préconisées précédemment, notamment en organisant le suivi des actions mises en place ainsi que le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur état de conservation au sens de la Directive Habitat, Faune, Flore.

Entre autres, les études sont des outils indispensables pour améliorer les connaissances sur les habitats et espèces du site. Ces études ne peuvent prétendre à l'exhaustivité mais elles doivent permettre d'apporter les informations nécessaires à une prise de décision. De plus, les études permettent d'évaluer l'évolution dans le temps de l'état de conservation des espèces ce qui permettra l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs.

1 - Animation et mise en œuvre du DocOb	IX-1-1 Animation et mise en œuvre du DocOb
2 - Travail en synergie	IX-2-1 Travailler en synergie avec les politiques connexes
3 - Sensibilisation	IX-3-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes
4 - Communication	IX-4-1 Actions de communication auprès du grand public, des élus, etc...
5 - Suivi des espèces et études complémentaires	IX-5-1 Suivi pluriannuel de la loutre
	IX-5-2 Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen
	IX-5-3 Suivi des habitats naturels d'intérêt européen du site
	IX-5-4 Suivi et participation aux Plans nationaux d'Action (PNA) et leur déclinaison régionale

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Animation et mise en œuvre du DocOb</b> <i>Actions complémentaires</i>	<b>Orientation IX</b> <b>Action 1.1</b> Priorité : +++
Enjeu	L'animation est essentielle pour l'atteinte des objectifs fixés par le DocOb. La mise en œuvre du DocOb est la condition sine qua non pour restaurer ou garantir le bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Toutes les espèces et habitats d'intérêt européen</b>	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt européen	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Au service du maître d'ouvrage, la structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat.</p> <p>Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion</li> <li>▪ définir les budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs</li> <li>▪ assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers</li> <li>▪ assurer l'instruction des contrats auprès de la DDT ainsi que le suivi des actions engagées ;</li> <li>▪ travailler en partenariat avec les autres structures concernées (ONF, ONEMA, FDPPMA, communes, Syndicats, CG...) et les bénéficiaires potentiels</li> <li>▪ assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets.</li> </ul> </li> <li>- Animation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ assurer l'animation, la sensibilisation et l'information des acteurs locaux</li> <li>▪ informer régulièrement le comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions</li> <li>▪ diffuser des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs.</li> </ul> </li> <li>- Suivi : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ suivre la mise en place des contrats Natura 2000, des MAE-t et de la Charte</li> <li>▪ coordonner et participer à la mise en œuvre du suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>▪ évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs</li> <li>▪ suivre les opérations soumises à étude d'incidences et liées au développement touristique (appui technique à la DREAL).</li> </ul> </li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA, DDT, DREAL...	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Travail en synergie avec les politiques connexes</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX</b> <b>Action 2.1</b> Priorité : +++
Enjeu	L'enjeu est de créer des dynamiques qui intégreront la démarche Natura 2000 dans l'ensemble des politiques publiques.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces d'intérêt européen	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>Le travail en synergie doit être conduit tant auprès des partenaires réguliers que des structures moins directement concernées.</p> <p>Il doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration de Natura 2000 dans l'ensemble des politiques publiques</li> <li>- Mobiliser les maîtres d'ouvrage autour de Natura 2000 afin d'anticiper les éventuels impacts sur l'environnement des projets de construction ou d'aménagement</li> <li>- Accompagner les maîtres d'ouvrages lors des évaluations d'incidences</li> <li>- Pousser à la prise en compte des objectifs poursuivis par Natura 2000 dans les documents de planification (SAGE, Documents d'urbanisme etc...)</li> <li>- La participation aux réunions connexes et l'implication de la structure animatrice du DocOb dans le territoire</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX</b> <b>Action 3.1</b> Priorité : ++
Enjeu	La continuité écologique est un enjeu majeur pour la qualité des écosystèmes, en particulier les écosystèmes aquatiques et le milieu bocager.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et habitats décrits dans le DocOb.	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	<p>La restauration ou le maintien des conditions naturelles d'écoulement d'un cours d'eau du fait de l'absence de barrage artificiel permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des peuplements d'espèces aquatiques, en particulier piscicoles, équilibrés.</li> <li>- La libre circulation des espèces, notamment les espèces migratrices et donc l'augmentation des habitats favorables à leur reproduction et leur croissance</li> <li>- Une meilleure qualité de l'eau par suppression des retenues d'eau stagnante</li> <li>- Une meilleure qualité de l'eau par accroissement de l'autoépuration des cours d'eau</li> </ul> <p>Des actions de communication ciblées permettraient de sensibiliser efficacement sur l'importance de cette problématique.</p> <p>Sont notamment concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gestionnaires publics de routes avec des ponts</li> <li>- Les propriétaires privés d'ouvrages d'art (moulins, plans d'eau...)</li> <li>- La profession agricole (busages)</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Actions de communications auprès du grand public, des élus, etc...</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX Action 4.1</b> Priorité : +++
Enjeu	La communication doit s'attacher à deux objectifs principaux : - La synergie avec les différents partenaires - La transparence sur la démarche de Natura 2000 tant au niveau de ses enjeux et de ses objectifs que de ses moyens.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces décrits dans le DocOb	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description des actions	La communication devra s'axer autour des principaux publics et thèmes suivants : - Les actions à destination du grand public : ▪ Les modalités alternatives de désherbage des jardins privés ▪ La problématique des espèces invasives - Les actions à destination des propriétaires ou exploitants à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 : ▪ L'affichage en des actions contractualisables via Natura 2000 - Les actions à destination des forestiers: ▪ Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau ▪ Les contrats Natura 2000 forestiers - Les actions à destination des agriculteurs : ▪ Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau ▪ Les MAEt - Les actions de communication avec d'autres structures ▪ CBNB, DREAL, SAGE Orne Amont, CG 61, les syndicats d'entretien des cours d'eau.	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Suivi pluriannuel de la loutre</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX</b> <b>Action 5.1</b> Priorité : ++
Enjeu	Le lancement d'une étude approfondie sur la répartition de l'Ecrevisse à pattes blanches a démarré en 2002. Ce suivi bisannuel, complété en 2010 par un suivi saisonnier doit être poursuivi afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce et en particulier son aire de répartition, en expansion depuis les premiers suivis.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1355 – Loutre d'Europe	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration des connaissances de l'espèce-cible	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Cahier des charges	<p>La fréquence de cette étude (tous les deux ans) est indispensable pour la mise en place de mesures efficaces et constitue un préalable essentiel à une évaluation rigoureuse de l'évolution de l'état de conservation de cette espèce.</p> <p>Des stations sont suivies déjà depuis 2004 avec un protocole rigoureux. La population de la loutre sur le bassin versant de l'Orne semble en expansion depuis les premiers suivis. Poursuivre l'observation de son passage permettra de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.</p> <p>Les prospections s'attacheront aussi à confirmer les résultats obtenus ainsi qu'à affiner l'analyse des problèmes majeurs rencontrés par la loutre sur le bassin mais aussi sur le développement de sa population sur d'autres bassins versants.</p>	
Indicateurs de suivi	Résultats qualitatifs du suivi	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, ONEMA, AESN, Etat Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX</b> <b>Action 5.2</b> Priorité : ++
Enjeu	<p>La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents a été désigné du fait de la présence de 12 espèces d'intérêt communautaire, du fait de sa richesse écologique, son occupation du sol, les milieux variés existants ainsi que la gestion globalement extensive des prairies. Cependant, la localisation précise de la plupart de ces espèces n'est pas connue. Cette connaissance compléterait le diagnostic écologique et permettrait une meilleure gestion du site.</p> <p>Par ailleurs, on peut supposer que d'autres espèces d'intérêt européen, non inventoriées actuellement sont susceptibles d'utiliser le site (chiroptères) tant en site de nourrissage que corridors de déplacement. La découverte de ces espèces affinerait les connaissances au sujet du potentiel du site.</p>	
Espèces et habitats ciblés	<p><b>Espèces :</b> Espèces d'intérêt européen décrites dans le DocOb Chiroptères d'intérêt européen</p>	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la connaissance du site en général et des espèces d'intérêt européen en particulier.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description de l'opération	<p>Au vu des caractéristiques intéressantes du bassin, la présence d'autres espèces patrimoniales est très probable mais requiert une méthode d'inventaire plus actif.</p> <p>L'étude à lancer se focalisera sur les chiroptères (présence de plusieurs sites d'hivernation à proximité : anciennes carrières d'Habloville et carrières de Joué-du-Plain) qui semblent d'ores et déjà utiliser la vallée de l'Orne comme site de chasse.</p> <p>Par ailleurs, la phase de diagnostic n'a pas permis un état des lieux complet de toutes les espèces Natura 2000 inventoriées. Des études systématiques seront à lancer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les odonates (Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin), ce qui rejoindra les objectifs du plan régional des odonates de Normandie</li> <li>- Le damier de la succise, lorsque ses habitats préférentiels seront connus (lorsque la cartographie des habitats naturels du site sera achevée)</li> <li>- Le triton crêté lorsque la cartographie des habitats naturels du site sera achevée grâce à l'inventaire des mares.</li> </ul> <p>Enfin, les populations de certaines espèces d'intérêt européen pourraient être suivies. Il s'agit de l'écrevisse à pattes blanches, espèce très sensible et actuellement en fort recul sur le site Natura 2000 concerné.</p>	
Indicateurs de suivi	Résultats des études et prise en compte dans le DocOb	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, Etat, AESN, ONEMA, ... Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Suivi des habitats d'intérêt européen du site</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX</b> <b>Action 5.3</b> Priorité : ++
Enjeu	La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents a été désigné du fait de la présence de 16 habitats d'intérêt communautaire, du fait de sa richesse écologique, son occupation du sol, les milieux variés existants ainsi que la gestion globalement extensive des prairies. L'état de conservation initial des habitats d'intérêt européen sera connu à la fin de la cartographie. Des mesures de gestion (contrats Natura 2000 e particulier) vont être mises en œuvre pour certains de ces habitats. Suivre leur état de conservation permettra de savoir si la gestion est réellement adaptée aux objectifs de maintien et d'amélioration de l'état de conservation de ces habitats.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Habitat :</b> Tous les habitats décrits et cartographiés dans le DocOb	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la connaissance des habitats d'intérêt européen.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Description de l'opération	<p>L'opération se déroulera différemment selon le contrat mise en œuvre sur les parcelles abritant des habitats d'intérêt européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il s'agit d'une MAEt, les parcelles devront être suivies annuellement (en accord avec l'exploitant) pour connaître l'évolution de l'état de conservation et analyser ainsi l'efficacité de la mesure mis en œuvre,</li> <li>- S'il s'agit d'un autre contrat Natura 2000, en faveur de milieux ouverts, les habitats pourront être suivis tous les deux ans</li> <li>- S'il s'agit de milieux fermés (type forestier), ces suivis pourront être menés tous les 5 ou 10 ans, selon le milieu en question.</li> </ul> <p>Tous les suivis seront menés selon la méthode de la phytosociologie sigmatiste de Braun-Blanquet comme pour la cartographie des habitats naturels du site (méthode du MNHN) sur des quadrats permanents. Ces derniers seront proposés par l'animateur du site et validés par le CBNB.</p> <p>Chaque année, les données issues du suivi seront étudiées par l'animateur, sous validation du CBNB. Une analyse générale sera menée tous les 5 ans, laps de temps des contrats Natura 2000.</p> <p>Les résultats de ces analyses permettront de valider les méthodologies proposées dans chaque contrat passé, de vérifier l'intérêt des mesures dans le cadre des objectifs du programme Natura 2000 et, le cas échéant, d'améliorer les contrats dans le DocOb.</p>	
Indicateurs de suivi	Résultats des études et prise en compte dans le DocOb	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, Etat, AESN, ONEMA, ... Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	<b>Suivi et participation aux Plans nationaux d'Action (PNA) et leur déclinaison régionale</b> <i>Action complémentaire</i>	<b>Orientation IX Action 5.4</b> Priorité : +
Enjeu	De nombreuses espèces d'intérêt européen sont identifiées. Certaines d'entre elles sont étudiées plus généralement via les Plans Nationaux d'Action, des outils de conservation mis en œuvre par le Ministère. Leur déclinaison régionale permet d'approfondir les connaissances locales et d'adapter au mieux les mises en œuvre du programme Natura 2000 vis-à-vis des espèces concernées.	
Espèces et habitats ciblés	<b>Espèces :</b> 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure 1355 – Loutre d'Europe Chiroptères/espèces non connues sur le site Plantes messicoles/non concernées par Natura 2000	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration des connaissances des l'espèces-cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Cahier des charges	Le travail en synergie avec les structures mettant en place ces plans régionaux d'action (GMN, GRETIA, CBN de Brest, etc...) doit permettre : - L'intégration de Natura 2000 dans ces programmes, - Etre un territoire où des actions-test peuvent être menées, - Prendre en compte dans les contrats et la charte des espèces qui ne sont pas d'intérêt européen mais qui ont un fort intérêt régional voire national - Accompagner au mieux les acteurs du territoire quant aux conséquences de leurs actions sur des espèces d'intérêt européen mais aussi local.	
Indicateurs de suivi	Actions mises en œuvre	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, ONEMA, AESN, Etat, CR, CG, etc... Structure porteuse de l'animation du DocOb	